

PREAMBULE

Le S.A.G.E. Cailly, Aubette et Robec est constitué de quatre livrets (*) :

- Le livret 1 intitulé « Cadre réglementaire, éléments méthodologiques et résumé des principales dispositions ».
- Le livret 2 intitulé « Diagnostic et orientations ».
- Le livret 3 intitulé « Atlas cartographique ».
- Le livret 4 intitulé « Le tableau de bord du SAGE ».

Ces documents font la synthèse des études globales et intégrées réalisées à l'échelle des bassins versants (cf. liste en annexe). Dans l'attente de la création de la structure qui sera chargée du suivi du S.A.G.E, celles-ci sont consultables au « Pôle de l'eau » de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise. A ce titre, précisons que cette structure à créer sera chargée de suivre et de coordonner les actions du SAGE. La réalisation même des actions, en particulier les travaux, reste bien évidemment du ressort des maîtres d'ouvrages « conventionnels » (propriétaires riverains des cours d'eau, communes ou leur groupement, département, services de l'état, industriels, agriculteurs, ...).

Le présent document, correspondant au livret 1, d'une part rappelle les principales phases d'élaboration du S.A.G.E. et d'autre part résume ses principales dispositions.

^(*) Ces documents ont été rédigés par les services de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise (Direction de l'assainissement) et avec le concours du Cabinet Environnement Vôtre (Rouen).

SOMMAIRE

	Phases d'élaboration du S.A.G.E. Cailly, Aubette et Robec	6
	définition du périmètre du S.A.G.E.	
	laboration du S.A.G.E.	
2.1	La constitution de la Commission Locale de l'Eau	7
2.2		
2.3	La rédaction du projet de S.A.G.E.	
3 - La	phase d'approbation du projet de S.A.G.E	
Chapitre B -	Résumé des principales dispositions du S.A.G.E. Cailly, Aubette et Robec	10
	points-clés et enjeux du S.A.G.E	
2 - Le	principales dispositions du S.A.G.E.	11
2.1	Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondation et de ruissellement	11
2.2	Garantir la pérennité en qualité et en quantité de la ressource en eau potable	12
2.3	Développer une approche globale et équilibrée des milieux et écosystèmes liés à l'eau	
3 - Dé	finir les structures chargées de la mise en œuvre du S.A.G.E. : un préalable indispensable.	
	s objectifs ambitieux	
ANNEXES		17
1 - Lis	te des communes concernées par le S.A.G.E. du Cailly, de l'Aubette et du Robec	17
	te des communes concernées par le S.A.G.E. du Cailly, de l'Aubette et du Robec mposition de la Commission Locale de l'Eau et de son bureau	
	mposition de la Commission Locale de l'Eau et de son bureau	18
2 - Co	mposition de la Commission Locale de l'Eau et de son bureau	18
2 - Co 2.1 2.2	mposition de la Commission Locale de l'Eau et de son bureau	18 18
2 - Co 2.1 2.2	mposition de la Commission Locale de l'Eau et de son bureau Composition du Bureau de la Commission Locale de l'Eau Composition de la Commission Locale de l'Eau vi des études réalisées dans la phase préparatoire du S.A.G.E.	18 18 18
2 - Co 2.1 2.2 3 - Su	mposition de la Commission Locale de l'Eau et de son bureau	18 18 20 20
2 - Co 2.1 2.2 3 - Su 3.1	mposition de la Commission Locale de l'Eau et de son bureau Composition du Bureau de la Commission Locale de l'Eau Composition de la Commission Locale de l'Eau vi des études réalisées dans la phase préparatoire du S.A.G.E. Etude Globale de la Vallée du Cailly Etude Globale des vallées de l'Aubette et du Robec.	18 18 20 20
2 - Co 2.1 2.2 3 - Su 3.1 3.2	mposition de la Commission Locale de l'Eau et de son bureau Composition du Bureau de la Commission Locale de l'Eau Composition de la Commission Locale de l'Eau vi des études réalisées dans la phase préparatoire du S.A.G.E. Etude Globale de la Vallée du Cailly	18 18 20 20 21
2 - Co 2.1 2.2 3 - Su 3.1 3.2 3.3	mposition de la Commission Locale de l'Eau et de son bureau Composition du Bureau de la Commission Locale de l'Eau Composition de la Commission Locale de l'Eau vi des études réalisées dans la phase préparatoire du S.A.G.E. Etude Globale de la Vallée du Cailly Etude Globale des vallées de l'Aubette et du Robec. Schéma d'Alimentation en Eau Potable. Assainissement.	18 18 20 21 21
2 - Co 2.1 2.2 3 - Su 3.1 3.2 3.3 3.4 3.5	mposition de la Commission Locale de l'Eau et de son bureau Composition du Bureau de la Commission Locale de l'Eau Composition de la Commission Locale de l'Eau vi des études réalisées dans la phase préparatoire du S.A.G.E. Etude Globale de la Vallée du Cailly Etude Globale des vallées de l'Aubette et du Robec. Schéma d'Alimentation en Eau Potable. Assainissement. Aménagement de l'espace et protection du milieu	18 18 20 21 21 21
2 - Co 2.1 2.2 3 - Su 3.1 3.2 3.3 3.4 3.5	mposition de la Commission Locale de l'Eau et de son bureau Composition du Bureau de la Commission Locale de l'Eau Composition de la Commission Locale de l'Eau vi des études réalisées dans la phase préparatoire du S.A.G.E. Etude Globale de la Vallée du Cailly Etude Globale des vallées de l'Aubette et du Robec. Schéma d'Alimentation en Eau Potable. Assainissement.	18 18 20 21 21 21 21

INTRODUCTION

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 entend mettre en œuvre une gestion prévisionnelle fondée sur l'évaluation d'objectifs et de moyens permettant à l'administration de s'appuyer juridiquement et techniquement sur des documents concertés ; les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) guidant ses choix d'investissements et l'exercice de la police des eaux.

Le S.A.G.E. a donc pour but de fixer au niveau d'un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère, « les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides » (Art L.212-3 du Code de l'Environnement).

Comme le S.D.A.G.E. avec lequel il doit être compatible, Le S.A.G.E. est un document d'orientation ne créant pas directement de droit nouveau vis-à-vis des tiers (particuliers, entreprises...). Mais il vise les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives au sens large (Etat, Collectivités locales et leurs groupements, établissements publics). Les décisions visées sont énumérées dans la circulaire du Ministère de l'Environnement du 15 octobre 1992. Il s'agit :

- des décisions d'orientation et de programmation des travaux des collectivités territoriales et de leurs groupements, syndicats mixtes, tels que l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, la maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement, la défense contre les inondations, l'approvisionnement en eau, la dépollution, la protection des eaux souterraines, la protection et la restauration des sites, écosystèmes et zones humides, des concessions hydroélectriques, des règlements d'eau des ouvrages futurs et existants, des actes de gestion,
- des installations, ouvrages, travaux tels que définis dans les nomenclatures, objets des décrets 93 743 et 93 742 d'application de l'article 10 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,
- des décisions de fixation de périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable,
- des prescriptions techniques édictées dans le cadre des plans de surfaces submersibles visant le libre écoulement des eaux, la conservation des champs d'inondation et le fonctionnement des écosystèmes,
- des installations classées pour la protection de l'environnement : les autorisations d'installations classées existantes doivent être rendues compatibles avec les dispositions du S.A.G.E.,
- des décisions d'affectation temporaire de débits à certain usage,
- des prescriptions nationales ou particulières fixées par le décret n°92-1041 du 24 septembre 1992 relatives aux mesures de limitation ou de suspension des usages en cas de sécheresse, accidents ou inondations.

Ces décisions doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le S.A.G.E. (conformément à l'article L 212.6 du Code de l'Environnement).

De plus, l'article 7 de la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, portant transposition de la directive européenne cadre sur l'eau n°2000/60/CE, modifie le code de l'urbanisme et prévoit que les SCOT, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis dans les SDAGE et les SAGE.

Ainsi « Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux dresse un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique. Il recense les différents usages qui sont faits des ressources en eau existantes.

Il prend en compte les documents d'orientation et les programmes de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des syndicats mixtes, des établissements publics, des autres personnes morales de droit public, ainsi que des sociétés d'économie mixte et des associations syndicales libres de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ayant des incidences sur la qualité, la répartition ou l'usage de la ressource en eau.

Il énonce, ensuite, les priorités à retenir pour atteindre les objectifs définis à l'article L. 212-3, en tenant compte de la protection du milieu naturel aquatique, des nécessités de mise en valeur de la ressource en eau, de l'évolution prévisible de l'espace rural, de l'environnement urbain et économique et de l'équilibre à assurer entre les différents usages de l'eau. Il évalue les moyens économiques et financiers nécessaires à sa mise en oeuvre.

Il doit être compatible avec les orientations fixées par le schéma directeur mentionné à l'article L. 212-1 ».

Chapitre A - Phases D'ELABORATION S.A.G.E. CAILLY, AUBETTE ET ROBEC

DU

Au cours de l'année 1996, à la demande d'élus de la vallée du Cailly, « des réunions ont eu lieu en préfecture pour examiner dans quelles conditions mettre en place un S.A.G.E. en vue de remédier aux importants problèmes d'inondation affectant cette vallée » [extrait du premier considérant de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1997 définissant le périmètre du S.A.G.E.].

Dans le cadre de ces travaux, le périmètre du S.A.G.E. a naturellement été élargi aux bassins versants adjacents de l'Aubette et du Robec pour lesquels la problématique des ruissellements et des inondations était similaire.

Aussi, depuis le départ, les ruissellements et les inondations étaient et restent l'orientation essentielle.

1 - La définition du périmètre du S.A.G.E.

A la suite de ces travaux, le périmètre du S.A.G.E. a donc été fixé par l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1997. D'une superficie totale de 402 km², il englobe, en totalité ou en partie, 71 communes (cf. carte 1) dont la liste est consultable en annexe 1.

Il a été défini suivant une logique hydrographique et institutionnelle. Il s'articule sur deux structures intercommunales principales, le Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly et la Communauté d'Agglomération Rouennaise.

Ainsi, il regroupe 3 bassins versants principaux drainés respectivement par le Cailly, l'Aubette et le Robec. En outre, il existe un quatrième bassin versant situé en bordure de Seine. Ce dernier, très petit et à caractère strictement urbain, est constitué de la partie centrale de l'agglomération Rouennaise.

2 - L'élaboration du S.A.G.E.

L'établissement d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) est l'œuvre de l'ensemble des usagers représentés dans la Commission Locale de l'Eau (CLE) autour d'un projet dont l'objectif principal est de satisfaire les besoins de tous vis-à-vis de l'eau de façon équilibrée et durable. Cet objectif nécessite de concilier la conservation du milieu naturel en harmonie avec le développement économique local.

Les réflexions des membres de la CLE ont été nourries par les études techniques et les synthèses associées (cf. annexe 3).

La représentation des différents usagers de l'eau dans la Commission Locale de l'eau et la procédure de concertation garantissent aux solutions de minimiser les conflits d'usage et d'être les plus aptes à la satisfaction des différents besoins.

2.1. - La constitution de la Commission Locale de l'Eau

La composition de la CLE a été fixée par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 1998, modifiée le 15 janvier 1999, le 25 mai 2000 puis le 2 octobre 2001.

Elle est composée :

- D'un bureau exécutif (président, vice-présidents, trésorier, secrétaire, animateurs de groupes de travail, membres),
- De trois collèges :
 - Le premier collège regroupe, pour la moitié des effectifs de l'ensemble des collèges, des représentants de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux,
 - Le deuxième collège regroupe, pour un quart des effectifs totaux, des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations,
 - Le troisième collège regroupe, pour un quart des effectifs totaux, des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

La liste des membres se trouve en annexe 2.

L'élection du Président et des membres du Bureau a eu lieu le 21 octobre 1998 puis à nouveau le 23 octobre 2001. L'élection des membres du Bureau (désignation des derniers membres), du Secrétariat Technique a eu lieu le 27 janvier 1999 puis à nouveau le 23 octobre 2001.

2.2. - Les groupes de travail et les études

Le Secrétariat Technique a été « la cheville ouvrière » de la CLE. Celui-ci a piloté les études ayant conduit au diagnostic et aux propositions d'actions.

Au cours de la réunion du Secrétariat Technique du 5 mars 1999, cinq axes de travail ont été déterminés en fonction des problématiques majeures identifiées et des grands ensembles hydrographiques :

Le groupe « Bassin versant du Cailly et de la Clérette » :

Sur le secteur considéré, il avait en charge la lutte contre les inondations et la problématique de l'entretien des rivières.

La production de ce groupe a été :

- Le suivi de l'étude globale de la vallée du Cailly réalisée par un bureau d'étude.
- > La rédaction du document de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) portant sur les travaux d'entretien du Cailly et ses affluents.

Le groupe « Bassin versant de l'Aubette et du Robec »

Sur le secteur considéré, il avait en charge la lutte contre les inondations et la problématique de l'entretien des rivières.

La production de ce groupe a été :

- ➤ Le suivi de l'étude globale des vallées de l'Aubette et du Robec réalisée par un bureau d'étude. Un complément d'étude a été nécessaire pour approfondir la dimension écologique.
- > La rédaction du document de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) portant sur les travaux d'entretien de l'Aubette et du Robec.
- Le groupe « Eau Potable » : il a suivi une étude visant à définir les bases d'un futur Schéma d'Alimentation en Eau Potable à l'échelle du S.A.G.E.
- Le groupe « Assainissement » qui a suivi une étude faisant le bilan de la conformité des différents systèmes d'assainissement vis-à-vis des obligations réglementaires.

- Le groupe « Aménagement de l'espace et protection du milieu » qui avait pour mission :

- D'optimiser la complémentarité du S.A.G.E., du schéma directeur de l'agglomération Rouen-Elbeuf (SCOT) et des PLU en cours d'élaboration ou de révision.
- > De définir au travers des POS puis des PLU, les zones constructibles qu'il était nécessaire de reconsidérer compte tenu de la problématique des ruissellements et des inondations.

2.3. - La rédaction du projet de S.A.G.E.

Le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux du Cailly, de l'Aubette et du Robec a été rédigé dans un souci de pragmatisme. Il constitue une synthèse à la fois pédagogique, stratégique et opérationnelle des études et des réflexions engagées. Les documents, texte et cartes, pourront servir de support dans les années qui viennent, à l'organisation et à l'arbitrage des politiques locales de l'eau.

Le projet de document est constitué des quatre livrets suivants :

- □ Le Livret 1 présente le cadrage réglementaire, les éléments méthodologiques et le résumé des principales dispositions du S.A.G.E.
- Le Livret 2 constitue le cœur du S.A.G.E. Il présente dans une première partie un diagnostic descriptif et explicatif de la ressource en eau et du milieu aquatique et recense les différents usages. Dans une seconde partie, il énonce les enjeux majeurs qui émergent du diagnostic et les choix stratégiques opérés. La troisième partie décline les orientations et les actions retenues. Enfin, la quatrième partie définit les moyens qui seront nécessaires à sa mise en œuvre. Ce livret est accompagné d'annexes, en particulier celle analysant la compatibilité des dispositions prises avec le S.D.A.G.E. Seine-Normandie.
- □ Le Livret 3 est un atlas cartographique présentant par commune un programme d'aménagement en matière de lutte contre les inondations et les ruissellements ainsi qu'un programme de restauration des cours d'eau et de ses annexes.
- ☐ Le Livret 4 qui constitue le tableau de bord du S.A.G.E.

La liste des documents ayant servi à la rédaction de ces quatre livrets se trouve en annexe 4.

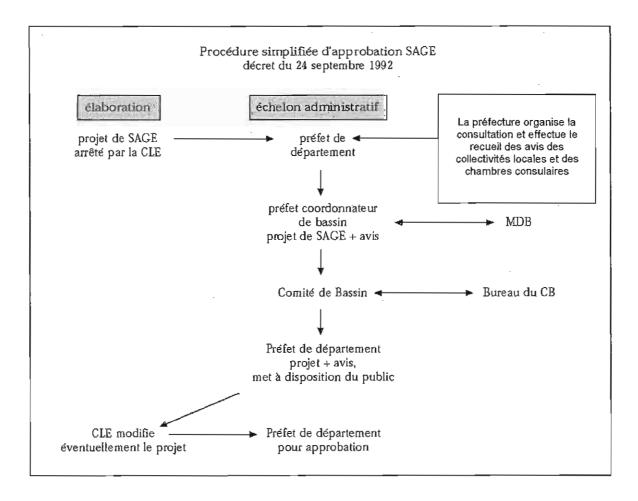
3 - La phase d'approbation du projet de S.A.G.E.

Le projet de S.A.G.E. a été arrêté par la CLE le 9 juillet 2003 puis transmis au Préfet. Le Préfet a alors soumis ce projet aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et aux chambres consulaires concernées, aux services publics des collectivités locales ainsi qu'aux services de l'Etat non représentés dans la CLE.

Le projet a ensuite été transmis, accompagné des avis, au Préfet coordonnateur de bassin pour vérifier notamment sa cohérence avec le S.D.A.G.E. Le comité de bassin qui s'est tenu en décembre 2003 a émis un avis favorable mais a demandé que le document soit modifié pour tenir compte des ses remarques.

Le document modifié a été validé par la CLE en décembre 2004. Le Préfet l'a mis à disposition du public pendant deux mois, accompagné des avis recueillis précédemment. Après analyse des remarques faites, la CLE, qui s'est réunie le 19 octobre 2005, n'a pas jugé nécessaire d'apporter des modifications complémentaires et a demandé à Monsieur le Préfet d'approuver définitivement le SAGE.

Le synoptique ci-dessous présente l'ensemble de cette procédure d'approbation.



(source : SAGE mode d'emploi – Agence de l'Eau RMC/DIREN RA, 2002)

Chapitre B - RESUME DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU S.A.G.E. CAILLY, AUBETTE ET ROBEC

1 - Les points-clés et enjeux du S.A.G.E.

□ La prise en compte de la complexité locale et des risques

Le territoire du S.A.G.E. du Cailly, de l'Aubette et du Robec repose sur des formations géologiques datant du secondaire et caractéristiques de la ceinture nord-ouest du bassin Parisien. Celles-ci renferment la puissante nappe de la craie qui est rechargée par les précipitations. La topographie et la géomorphologie sont marquées par des vallées encaissées présentant de nombreux vallons secs latéraux qui bordent de vastes plateaux cultivés. Le réseau hydrographique est pratiquement limité aux seules rivières principales mais de nombreuses sources jalonnent leurs parcours.

Ces sources et les vallons latéraux se montrent particulièrement actifs lors des épisodes pluvieux ou en cas de remontées de nappe. Les remontées de nappe peuvent entraîner des inondations à la faveur de conditions topographiques et hydrogéologiques locales.

□ La préservation et le suivi de la ressource pour répondre aux différents usages

La nappe de la craie joue, sur ce territoire, un rôle central. Elle est la ressource majeure à la fois pour l'alimentation des cours d'eau et la fourniture en eau des usagers domestiques (eau potable), industriels et agricoles. Si actuellement, la ressource est suffisamment importante et les problèmes de qualité assez ponctuels, il importe dès maintenant de se donner les moyens de la préserver et d'assurer les besoins futurs.

□ L'intégration des objectifs liés à l'eau dans l'aménagement du territoire

L'occupation de l'espace est marquée par des zones à dominante agricole sur les plateaux situés à l'amont des bassins versants et des espaces urbanisés concentrés à l'aval. Les milieux plus naturels, à couverture végétale permanente freinant le ruissellement, sont présents dans les fonds et sur les flancs de vallées.

Cette occupation des sols avec des grandes parcelles agricoles et des surfaces imperméabilisées liées à l'urbanisation accentue les ruissellements. Ceux-ci génèrent des dégâts et entraînent des inondations.

Les problèmes d'inondations et de ruissellements affectent les vallées mais aussi des communes de plateaux ce qui implique, pour les résoudre, des dispositions sur l'ensemble des bassins versants.

La reconquête de la qualité des milieux aquatiques pour en améliorer les usages et les bénéfices

La charge polluante des eaux de ruissellement perturbe la qualité des eaux des rivières. A cela s'ajoutent les rejets liés aux systèmes d'assainissement parfois défectueux par temps de pluie, les polluants d'origine agricole et industrielle. L'autre grand facteur perturbateur des milieux aquatiques est l'artificialisation des cours d'eau, et notamment le cloisonnement dû aux nombreux ouvrages empêchant par exemple une vie piscicole normale.

La maîtrise de ces rejets et la restauration des milieux aquatiques, outre leur impact sur la qualité des eaux superficielles, participent à la reconquête des cours d'eau en tant qu'élément du cadre de vie.

2 - Les principales dispositions du S.A.G.E.

L'état des lieux initial a fait ressortir trois enjeux majeurs :

- Prendre en considération le contexte d'un site sensible aux fortes précipitations.
- Faire reconnaître le rôle central de la nappe de la craie.
- Reconquérir les cours d'eaux dont les caractéristiques écologiques sont perturbées.

Face à ces enjeux, compte tenu des usages et des pressions identifiées, trois orientations globales ont été retenues :

- D'une part, sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondation et de ruissellement,
- D'autre part, garantir la pérennité en qualité et en quantité de la ressource en eau potable,
- Enfin, développer une approche globale et équilibrée des milieux et écosystèmes liés à l'eau.

Ces orientations et les actions associées doivent permettre d'atteindre en 2015 l'objectif de bon état écologique ainsi que la non dégradation des eaux tel que mentionné à l'article 2 de la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive européenne sur l'eau n°2000/60/CE.

Il s'agit d'atteindre:

- Pour les masses d'eaux souterraines, « le bon état chimique et un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'elle ».
- Pour les masses d'eaux superficielles, « un bon état écologique et chimique ».

2.1. - <u>Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondation</u> et de ruissellement

□ Comprendre la complexité des problèmes locaux

Les problèmes d'inondations et de ruissellements qui affectent le territoire du S.A.G.E. sont dus à la conjugaison de facteurs naturels (climat, sol, géomorphologie et géologie) et de facteurs anthropiques aggravants (pratiques culturales, industrialisation ancienne des vallées, développement de l'urbanisation).

Prévenir et aménager pour limiter les ruissellements et les risques

Pour remédier à ces problèmes, le S.A.G.E. définit plusieurs niveaux d'intervention.

Tout d'abord, il est nécessaire d'agir à la source, c'est-à-dire sur les causes des ruissellements. Un ensemble de mesures préventives doit être pris afin d'une part de maîtriser les ruissellements liés à l'urbanisation et d'autre par de limiter ceux générés au niveau des zones agricoles situées généralement sur les plateaux.

Ainsi, à l'échelle de chaque commune, il est préconisé de prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans l'instruction des permis de construire (action 1), dans la révision des PLU (action 4) et de réaliser des zonages pluviaux réglementaires (action 5). Ce souci doit également guider les projets de zones d'activités et d'infrastructures routières qui sont par ailleurs soumis, au titre de la Loi sur l'Eau, à autorisation préfectorale.

La limitation des ruissellements au niveau des zones cultivées nécessite une modification des pratiques culturales, en particulier le développement des couvertures automnales (action 7), et le maintien voire l'extension des surfaces en herbe notamment sur les axes de ruissellement (action 8).

Les actions préventives étant longues à mettre en œuvre, il est cependant nécessaire de gérer les ruissellements résiduels existants par des aménagements hydrauliques le plus en amont possible. Pour cela un programme d'aménagements de l'ensemble des bassins versants a été élaboré. Il est présenté par commune dans l'atlas cartographique (livret 3 du S.A.G.E.).

Enfin, en matière de gestion des ruissellements, certaines communes restent isolées, ce qui ne participe pas à créer une solidarité de bassin versant. C'est notamment le cas sur les parties amont des bassins versants de l'Aubette et du Robec. Une réflexion pour créer une véritable solidarité de bassin doit donc être menée sous l'égide de la Préfecture (action 13)

□ Limiter les inondations et les risques

Dans les vallées touchées par les inondations, la fonction majeure de stockage et de ralentissement des eaux jouée par le lit majeur rend particulièrement nécessaire leur conservation dans un bon état de fonctionnement.

Dans cet objectif, à la suite d'études complémentaires (actions 19 à 22), des zones d'expansion des crues, restant à déterminer (action 23), seront à conserver, créer ou étendre (action 24).

En complément, la mise en œuvre des actions 1, 2, 3, 4 et 6 permettra de maîtriser l'urbanisation dans le lit majeur des rivières.

Toutes ces actions ont aussi pour objectif de limiter les risques associés.

□ Suivre et évaluer les améliorations et les risques résiduels

Enfin, toutes ces actions doivent s'accompagner de la mise en place d'outils de mesure de leur efficacité (actions 25 à 27). De plus, afin de prévenir les inondations liées aux remontées de nappe, pour lesquelles aucune mesure palliative n'est envisageable, il est en outre préconisé de développer un réseau d'alerte de la population (actions 28 et 29).

2.2. - Garantir la pérennité en qualité et en quantité de la ressource en eau potable

Le rôle central joué par la nappe de la craie en tant que ressource en eau justifie pleinement le souci de préservation et d'amélioration de sa qualité.

Au sens de la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive européenne sur l'eau n°2000/60/CE, il s'agit d'atteindre « le bon état chimique et un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'elle ».

Concernant ce dernier aspect, le diagnostic montre que les prélèvements sur la nappe de la craie sont bien en deçà de sa capacité de recharge. Ainsi, en dehors de conflits d'usage locaux qui doivent être étudiés au niveau de chaque nouveau projet, à l'échelle du périmètre du SAGE, seule une surveillance de l'évolution des prélèvements est suffisante.

Protéger les zones d'alimentation des captages

Pour cela, la mise en place de périmètres opérationnels de protection des captages est prioritaire (actions 30 et 31).

Ces actions doivent se doubler du suivi de l'avancement des opérations de lutte contre les pollutions diffuses par les nitrates (action 32) et d'incitations à une utilisation raisonnée des fertilisants et des produits phytosanitaires par les agriculteurs (actions 33 et 34).

Optimiser la distribution de l'eau potable

Pour assurer à l'avenir l'alimentation en eau potable en qualité et en quantité, il est proposé d'adopter, à l'échelle du territoire du S.A.G.E., un schéma global d'alimentation en eau potable (actions 38 et 39). Une bonne gestion de la ressource se doit aussi d'améliorer la fiabilité des réseaux pour réduire les fuites (actions 40 à 43). De plus, il est primordial que l'ensemble des systèmes d'alimentation se conforme aux nouvelles normes de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Surveiller les évolutions de la ressource

Enfin, le suivi efficace et global de la quantité et de la qualité de la ressource nécessite la mise en place d'un observatoire local (action 44) et probablement une extension du réseau de mesures existant (action 45).

2.3. - <u>Développer une approche globale et équilibrée des milieux et</u> écosystèmes liés à l'eau

Cette troisième orientation concerne les eaux superficielles. Elle développe les réponses à apporter pour faire face aux multiples pressions exercées sur les milieux et écosystèmes liés à l'eau.

□ Réduire les rejets polluants de toutes origines

Au sens de la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive européenne sur l'eau n°2000/60/CE, il s'agit d'atteindre « le bon état écologique et chimique » des cours d'eau en réduisant les rejets polluants. Les paramètres « azote » et « phosphore » étant les plus pénalisants, il faudra envisager, au-delà des exigences réglementaires, que les stations d'épuration rejetant directement dans les eaux superficielles soient conçues pour traiter l'azote (nitrification et dénitrification) et le phosphore. En outre, pour réduire les teneurs en nitrates, au niveau local, il est nécessaire de développer une agriculture raisonnée soucieuse de l'environnement. Cet objectif implique un travail de proximité et de concertation entre la structure chargée du suivi du S.A.G.E., les acteurs institutionnels habituels et le monde agricole. La mise en œuvre d'une agriculture raisonnée doit aussi conduire à réduire les ruissellements et les apports de pollution associés (MES, nutriments, phytosanitaires). De plus, un des autres enjeux réside dans la fiabilisation du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectifs par temps de pluie.

Pour cela, un ensemble d'actions est proposé pour privilégier un assainissement performant pour les collectivités. Il comprend la réalisation des zonages d'assainissement collectif et non collectif, l'établissement de schémas directeurs d'assainissement par commune ou groupement de communes, la mise en place de services publics d'assainissement non collectif et l'amélioration continue de l'exploitation des systèmes d'assainissement (actions 46 à 50). Les activités industrielles sont également génératrices de rejets qu'il convient de mieux étudier (action 51) afin de préconiser un

programme d'action adapté (action 52). Enfin, les actions précédemment développées et visant à développer une agriculture raisonnée conduiront inévitablement à réduire les pollutions diffuses et ponctuelles.

□ Reconquérir, restaurer et gérer les écosystèmes

Réduire les rejets polluants est une condition nécessaire mais pas suffisante pour prétendre reconquérir les milieux aquatiques superficiels. Il est en outre utile de les restaurer, de les entretenir et pour certain d'entre eux de les préserver. Dans ce but, la réalisation d'un entretien régulier et raisonné des rivières a fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) dont il faut poursuivre la mise en œuvre (action 53 et 54). Un programme de restauration des berges est également envisagé (action 56 et 57). Il est présenté par commune dans l'atlas cartographique (livret 3 du S.A.G.E.). Le préalable à cette action est de déterminer le ou les structures susceptibles d'être maître d'ouvrage de tout ou partie des travaux. Ce point pourra être débattu par les collectivités, sous l'égide de la Préfecture.

Le cloisonnement important des cours d'eau, pourtant classés en 1^{ère} catégorie, réduit fortement leur potentialité piscicole. Aussi, sur certains tronçons, il faut réduire le nombre de seuils infranchissables et réaliser des aménagements permettant d'améliorer la qualité des habitats aquatiques et piscicoles notamment la restauration des frayères. L'objectif sera de rétablir le cycle naturel de reproduction, notamment de la truite (action 58).

Concernant la dimension « écologique » des milieux aquatiques et de leurs annexes fonctionnelles, il est proposé d'établir un recensement précis des zones humides (action 60), en vue de préserver et de restaurer (action 61) certaines d'entre elles.

Disposer d'une observation de la reconquête

Enfin, il est prévu de développer un réseau local de suivi qualitatif et quantitatif des cours d'eau sur la base du réseau existant et en synergie avec les services de l'Etat concernés (action 62).

□ Développer les bénéfices environnementaux et socio-culturels

Un dernier point concerne la dimension sociale de l'eau et vise à développer les aménités liées à l'eau dans le cadre de vie. Il s'agit de promouvoir la requalification des bords de rivière en lien avec des cheminements publics (action 64), en cohérence notamment avec le schéma directeur de l'agglomération Rouen-Elbeuf (SCOT), ainsi que la valorisation du patrimoine écologique et industriel (moulins, corderie, ...) lié à l'eau (action 65).

3 - Définir les structures chargées de la mise en œuvre du S.A.G.E. : un préalable indispensable.

Le S.A.G.E. est un document d'orientation et de planification couvrant un territoire important, 71 communes représentant près du dixième du département, et qui concerne un nombre d'acteurs considérable.

Aussi, un pilotage global est la clé de réussite de sa mise en œuvre. Celui-ci devra être assuré par une structure ayant compétence sur l'ensemble du territoire considéré.

A la lueur des orientations prises, les missions de cette structure de bassin versant seraient de :

- © Coordonner la mise en œuvre des programmes pluriannuels en matière de lutte contre les ruissellements et les inondations ainsi que d'aménagement et de restauration des cours d'eau et des berges.
- Apporter un conseil de proximité notamment auprès du monde agricole pour que les agriculteurs mettent en œuvre des pratiques agricoles soucieuses de l'environnement.
- ✓ Veiller à ce que les politiques d'aménagement de l'espace prennent bien en compte les préconisations du S.A.G.E. Une attention toute particulière doit être portée sur la prise en compte dans les projets d'urbanisme de la problématique des ruissellements.
- © Suivre les politiques publiques en matière d'environnement (mise aux normes des bâtiments d'élevage, ...).
- Ftre maître d'ouvrage d'études globales.
- Superviser une base de données centralisant les données qualitatives et quantitatives de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Tenir à jour le tableau de bord du S.A.G.E.
- Prédiger le rapport d'activité annuel.

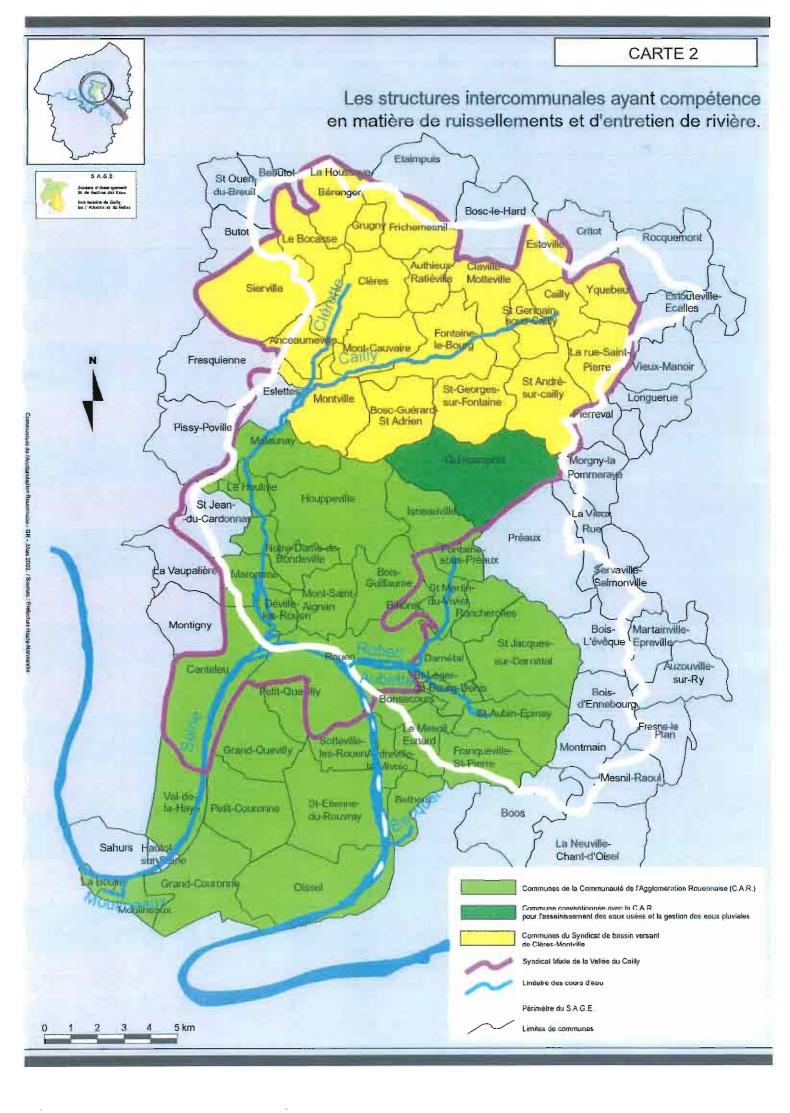
Pour mener à bien ces nombreuses missions, cette structure intercommunale devra avoir des compétences en matière d'études, d'animation et de coordination sur les thématiques eau, assainissement, ruissellement-inondation et rivières. Elle devra en outre être dotée de moyens financiers, matériels et humains.

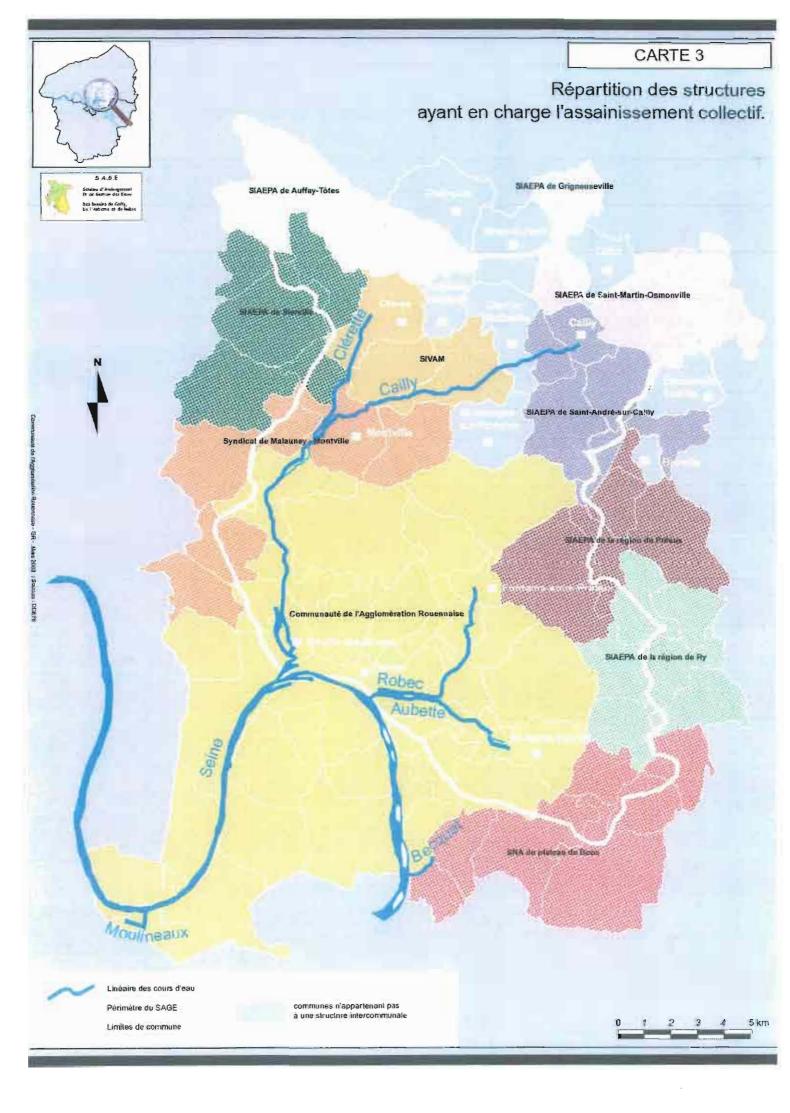
En matière d'études et de travaux, cette structure chargée du suivi du S.A.G.E. s'appuiera sur les Maîtres d'Ouvrages conventionnels (cf cartes 2, 3 et 4) : les Syndicats d'Alimentation en Eau Potable, les Syndicats d'Assainissement, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, les Communes, le Syndicats Mixte de la Vallée du Cailly, le Syndicat de Bassin Versant de Clères-Montville (haut Cailly), les industriels, les agriculteurs, ... Cependant, le principe de solidanté « amont-aval » déjà bien développé sur le secteur devra être optimisé selon deux axes :

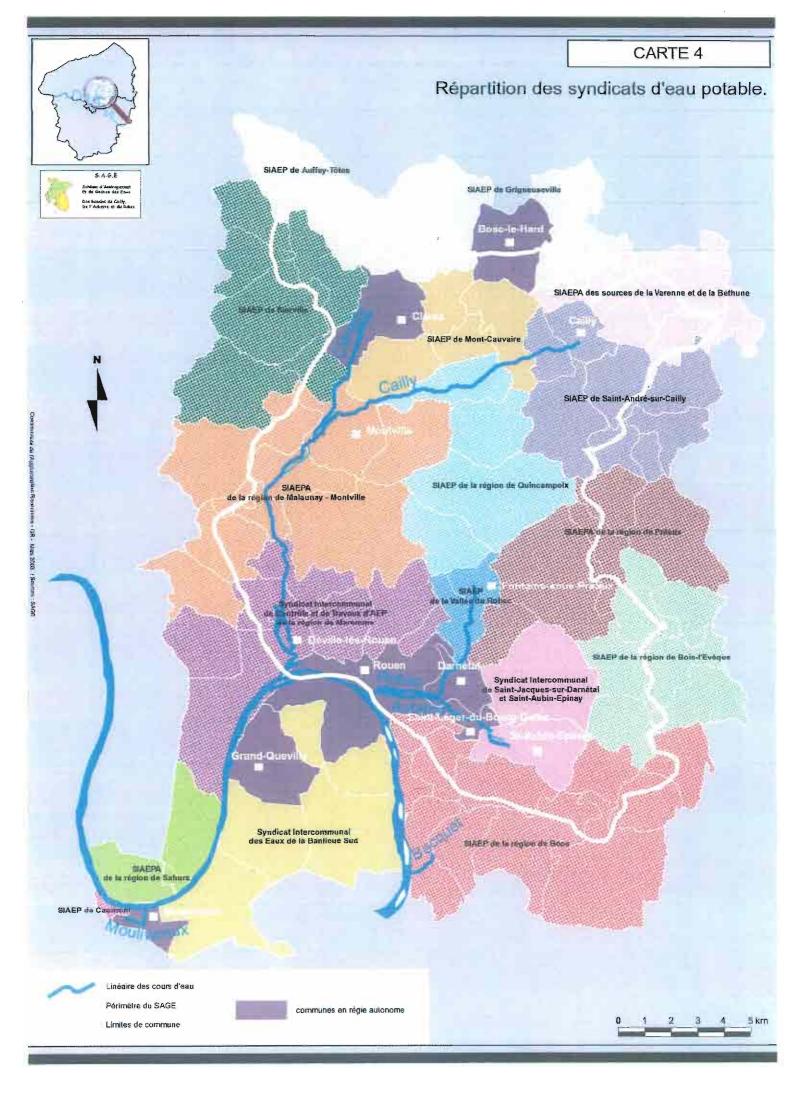
- Tout d'abord, en matière de gestion des ruissellements, certaines communes restent isolées, notamment sur les parties amont des bassins versants de l'Aubette et du Robec.
- Ensuite, aucune structure intercommunale n'a de compétence en matière de restauration et d'aménagement des berges.

Une synergie sera aussi recherchée avec l'ensemble des acteurs institutionnels qui interviennent directement ou indirectement dans le cycle de l'eau.

En conclusion, le préalable à une mise en œuvre globale et coordonnée du SAGE réside dans la création de la structure chargée de coordonner les actions et de fédérer l'ensemble des partenaires. Les réflexions seront engagées en 2005 dans l'objectif de créer cette structure en 2006. En parallèle, le tableau de bord de suivi du Sage devra être initialisé et les priorités d'actions affinées sous la forme d'une programmation pluriannuelle.







4 - Des objectifs ambitieux

Au final, afin de répondre aux trois orientations maîtresses identifiées, le S.A.G.E définit 65 actions. Chaque action a été classée suivant un niveau de priorité binaire.

Ainsi, en terme de délais d'engagement :

- La priorité 1 correspond à la période 2006-2011.
- La priorité 2 correspond à la période 2011-2015.

La réalisation de ces actions s'étalera évidemment sur une période plus importante allant au minimum jusqu'aux années 2020.

Il est important de signaler que les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ainsi que les délais associés sont très ambitieux. Ils sont imposés, de fait, par l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique en 2015 conformément à la directive cadre Européenne sur l'eau.

Ainsi, annuellement, ce vaste programme sera réajusté. Cependant fin 2011, délai théorique d'engagement des actions de priorité 1, un point d'étape important devra être effectué. Ainsi, au vu des actions engagées et réalisées, en concertation avec l'ensemble des partenaires, les délais d'engagement et de réalisation seront réajustés.

Enfin, comme mentionné à plusieurs reprises, la mise en œuvre de ce vaste chantier est conditionné à la création de la structure de bassin versant mais aussi, en matière de subventions, à l'engagement dans la durée des partenaires financiers.

ANNEXES

1 - Liste des communes concernées par le S.A.G.E. du Cailly, de l'Aubette et du Robec

(arrêté préfectoral du 7 octobre 1997)

(arrêté préfectoral du 7 octobre 1997)	
ANCEAUMEVILLE	LA VIEUX-RUE
AUTHIEUX-RATIEVILLE	LE BOCASSE
AUZOUVILLE-SUR-RY	LE HOULME
BEAUTOT	LE MESNIL-ESNARD
BIHOREL	LONGUERUE
BOIS-D'ENNEBOURG	MALAUNAY
BOIS-GUILLAUME	MAROMME
BOIS-L'EVEQUE	MARTAINVILLE-EPREVILLE
BONSECOURS	MESNIL-RAOUL
BOOS	MONT-CAUVAIRE
BOSC-GUERARD-SAINT-ADRIEN	MONT-SAINT-AIGNAN
BOSC-LE-HARD	MONTMAIN
BUTOT	MONTVILLE
CAILLY	MORGNY-LA-POMMERAYE
CANTELEU	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE
CLAVILLE-MOTTEVILLE	PIERREVAL
CLERES	PISSY-POVILLE
CRITOT	PREAUX
DARNETAL	QUINCAMPOIX
DEVILLE-LES-ROUEN	ROCQUEMONT
ESLETTES	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER
ESTEVILLE	ROUEN
ESTOUTEVILLE-ECALLES	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY
ETAIMPUIS	SAINT-AUBIN-EPINAY
FONTAINE-LE-BOURG	SAINT-GEORGES-SUR-FONTAINE
FONTAINE-SOUS-PREAUX	SAINT-GERMAIN-SOUS-CAILLY
FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL
FRESNE-LE-PLAN	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY
FRESQUIENNE	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS
FRICHEMESNIL	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER
GRUGNY	SAINT-OUEN-DU-BREUIL
HOUPPEVILLE	SERVAVILLE-SALMONVILLE
ISNEAUVILLE	SIERVILLE
LA HOUSSAYE-BERANGER	VIEUX-MANOIR
LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	YQUEBEUF
LA RUE-SAINT-PIERRE	

2 - Composition de la Commission Locale de l'Eau et de son bureau

2.1. - Composition du Bureau de la Commission Locale de l'Eau

(mis en place le 27 janvier 1999, modifiée le 23 octobre 2001)

Monsieur GAMBIER, Président de la Commission Locale de l'Eau,

Monsieur MARTIN, Vice-Président de la Commission Locale de l'Eau,

Monsieur DECHAMPS, Vice-Président de la Commission Locale de l'Eau,

Monsieur PICARD, Vice-Président de la Commission Locale de l'Eau,

Monsieur le Trésorier de la Commission Locale de l'Eau,

Monsieur le Secrétaire de la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur DARAS, Animateur du groupe de travail « Bassin versant du Cailly et de la Clérette-Entretien des rivières-Gestion des écoulements-Lutte contre les inondations »,

Monsieur SANCHEZ, Animateur du groupe de travail « Bassin versant de l'Aubette et du Robec-Entretien des rivières-Gestion des écoulements-Lutte contre les inondations »,

Monsieur GAMBIER, Animateur du groupe de travail « Gestion de l'espace et protection du milieu naturel ».

Monsieur GRENIER, Membre du Bureau,

Monsieur JEANNE, Membre du Bureau,

Monsieur MERLE, Membre du Bureau,

Monsieur MUNEROT, Membre du Bureau,

Monsieur ROUZIES, Membre du Bureau,

Monsieur LEVE, Membre du Bureau.

2.2. - Composition de la Commission Locale de l'Eau

(fixée par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 1998, modifiée le 12 janvier 1999, le 25 mai 2000, le 2 octobre 2001, le 23 septembre2004)

1 ^{er} COLLEGE 1) Association des maires		
TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. LEFRANÇOIS	Michel LEDRU	
Maire de Fresquiennes	Maire de Bosc-Guérard-Saint-Adrien	
M. MUNEROT	M. DEBAILLANCOURT	
Maire de Fontaine-le-Bourg	Maire de Mont-Cauvaire	
Daniel GRENIER	Pierre ALBERTINI	
Maire du Houlme	Maire de Rouen	
Joël CLEMENT	René NORMAND	
Maire de Malaunay	Maire de Saint-Georges-sur-Fontaine	
Boris LECOEUR	Christophe BOUILLON	
Maire de Maromme	Maire de Canteleu	
Pascal MARTIN	Daniel DELALONDE	
Maire de Montville	Maire de La Vaupalière	

Jean-Yves MERLE	Paul LESELLIER
Maire de Notre-Dame-de-Bondeville	Maire de Pissy-Poville
François DUPUIS	Michel TIEURSIN
Maire de Saint-Germain-sous-Cailly	Maire d'Eslettes
Gérard DARAS	Mme LARCHEVEQUE
Maire de Cailly	Maire de Saint-André-sur-Cailly
Nathalie THIERRY	Mme LECOINTE
Maire de Clères	Maire de Bocasse
Bernard PERIN	Christophe JOBARD
Maire de Houppeville	Maire d'Anceaumeville
2) Autres membres	
Madame MOLLE	Madame BEREGOVOY
Conseil Régional	Conseil Régional
Monsieur LAMIRAY	Monsieur WULFRANC
Conseil Général	Conseil Général
Monsieur DUCABLE	Monsieur NIEL
Maire d'Isneauville	Maire de Saint-Jean-du-Cardonnay
Monsieur GAMBIER	Monsieur ANQUETIN
CAR	CAR
Monsieur FORTIN	Monsieur SANCHEZ
CAR	CAR
Monsieur DEBREY	Monsieur ANQUETIN
SIVU pour la révision du SDAU	SIVU pour la révision du SDAU
Monsieur MAILLARD	Monsieur le Maire ou son représentant
Commune de Mont-Saint-Aignan	Commune de Montmain
Monsieur DUVAL	Madame le Maire ou son représentant
Ville de Darnétal	Commune de Bois-d'Ennebourg
Monsieur LEMOINE	Monsieur BREANT
Commune de Préaux	Commune de Franqueville-Saint-Pierre
Monsieur JEANNE	Monsieur DUBAILLAY
Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier	Commune de Quincampoix
Monsieur WAZZAU	Monsieur le Maire ou son représentant
Commune de Saint-Jacques-sur-Damétal	Commune de Bois-Guillaume

2ème COLLEGE			
TITULAIRES	SUPPLEANTS		
Philippe PICARD	François LEGRAS		
Chambre d'Agriculture	Chambre d'Agriculture		
Serge MESONIER			
Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen			
Jean-Louis LEVE	Daniel HANCHARD		
Fédération des Associations pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Seine-Maritime	Fédération des Associations pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Seine-Mantime		
Bruno DELAVENNE	Philippe QUESNEL		
Syndicat Départemental de la Propriété Agricole de la Seine-Maritime	Syndicat Départemental de la Propriété Agricole de la Seine-Maritime		

Emmanuel CAUCHOIS	Mademoiselle DELEURME
Aquaculteurs de Normandie	Aquaculteurs de Normandie
Monsieur GAYET	Monsieur DASNIAS
Comité Départemental du Tourisme de Seine- Maritime	Comité Départemental du Tourisme de Seine- Maritime
Claude DECHAMPS	Patrick ANGELE
Association Nationale pour la Protection des Eaux et Rivières T.O.S.	Association Nationale pour la Protection des Eaux et Rivières T.O.S.
Monsieur LANDAIS	Monsieur DUJARDIN
Association Syndicale de l'Industrie et du Commerce de l'Environnement Normand	Association Syndicale de l'Industrie et du Commerce de l'Environnement Normand
Alain ROUZIES	Jacques DUVAL
Union Fédérale de Consommateurs « Que Choisir »	Union Fédérale de Consommateurs « Que Choisir »
Monsieur COURJARET	Monsieur BOBILLIER
Représentant des distributeurs d'eau	Représentant des distributeurs d'eau
Monsieur REYGNIER	Monsieur CHAISE
Fédération Départementale de Canoë-kayak	Fédération Départementale de Canoë-kayak

3eme COLLEGE
Un membre représentant le Préfet coordonnateur de bassin
Un membre représentant l'Agence de l'eau
Un membre représentant la Préfecture de Seine-Maritime
Un membre représentant la Direction Départementale de l'Equipement
Un membre représentant la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Un membre représentant la Direction Régionale de l'Environnement
Un membre représentant la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Un membre représentant la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale
Un membre représentant le Service de la Navigation de la Seine
Un membre représentant la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Un membre représentant le Conseil Supérieur de la Pêche

3 - Suivi des études réalisées dans la phase préparatoire du S.A.G.E.

Ces études ont été suivies par le Secrétariat Technique de la C.L.E. et par les Groupes de Travail dont les membres ont été désignés par la Commission Locale de l'Eau.

3.1. - Etude Globale de la Vallée du Cailly

Maître d'Ouvrage : Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly

Les études ont été réalisées par le BET SOGETI entre juin 1999 et mars 2002.

3.2. - Etude Globale des vallées de l'Aubette et du Robec

Maître d'Ouvrage : Communauté de l'Agglomération Rouennaise

L'étude a été réalisée par le BET SOGREAH entre décembre 1999 et mars 2002.

3.3. - Schéma d'Alimentation en Eau Potable

Maître d'ouvrage : Communauté de l'Agglomération Rouennaise

L'étude, confiée au BET IRH Environnement, a été réalisée entre février et novembre 2000.

3.4. - Assainissement

Maître d'ouvrage : Communauté de l'Agglomération Rouennaise

Collecte des Schémas Directeurs d'Assainissement

Documents collectés auprès des Syndicats d'assainissement, des SIAEPA et des Bureaux d'Etudes chargés de leur réalisation (SOGETI, INFRATEC, IRH).

L'étude a été réalisée par le BET Société Technique du Nord entre juillet et décembre 2000.

3.5. - Aménagement de l'espace et protection du milieu

Maître d'ouvrage: Communauté de l'Agglomération Rouennaise

Collecte des plans d'occupation des sols

Documents collectés auprès des communes inscrites dans le périmètre du SAGE (pour les communes qui en sont dotées).

L'étude a été réalisée par les services de l'Agglomération et achevée en janvier 2003.

4 - Bibliographie des études et documents consultés pour la rédaction du S.A.G.E.

4.1. - Etudes réalisées dans la phase préparatoire du S.A.G.E.

- Etude Globale de la vallée du Cailly et de son sous bassin : rapport de synthèse (juillet 2001)
 Sogeti.
- Etude Globale de la vallée du Cailly et de son sous bassin : atlas cartographique (juillet 2001)
 Sogeti.
- Œ Etude Globale des vallées de l'Aubette et du Robec première partie : état des lieux de l'existant et diagnostic (avril 2001) Sogreah consultants.
- Etude Globale des vallées de l'Aubette et du Robec deuxième partie : les propositions d'aménagement et leur impact (juin 2001) Sogreah consultants.
- Schéma d'alimentation en eau potable des communes conscrites dans le périmètre du S.A.G.E. des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec (novembre 2000 - IRH.
- Synthèse d'assainissement des communes situées dans le périmètre du S.A.G.E. Cailly-Aubette-Robec (Novembre 2000) SOTENO.
- ☞ Les travaux d'entretien sur la rivière Cailly et ses affluents Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (décembre 2000) Syndicat mixte de la Vallée du Cailly.

4.2. - Autres documents consultés

- Dictionnaire de Géologie (1995), A. Foucault & J-F. Raoult Masson.
- Carte géologique de la France n°99 Rouen ouest (1968) BRGM.
- Carte géologique de la France n°100 Rouen est (1967) BRGM.
- Code Permanent, Environnement et Nuisances Editions législatives.

- Les cours d'eau : fonctions, gestion, restauration (2000) AREHN.
- SAGE Mode d'emploi (1997) Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse / DIREN Rhône Alpes.

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie (1996) AESN/DIREN Ile de France & Bassin Seine-Normandie.
- Atlas hydrogéologique de la Seine-Maritime (1981) BRGM.

- SAGE Cailly, Aubette et Robec : porter à connaissance (1999) DDE Seine-Maritime.
- Schéma d'alimentation en eau potable du département de la Seine-Maritime Rapport de phase 4 : proposition de schéma départemental (Août 2002) - Fédération des collectivités de l'eau.
- Résultats de la troisième campagne de surveillance des teneurs en nitrates des eaux douces, bilan et commentaires (Avril 2002) DIREN Haute-Normandie.
- Ø Directive nitrates Département de la Seine-Maritime Diagnostic de la zone vulnérable 2ème programme (2001-2003) (juin 2001) Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
- Propositions du CORPEN pour le code des bonnes pratiques agricoles (avril 1993)
- Sites web:

DIREN: www.environnement.gouv.fr/haute-normandie

AREHN: www.arehn,asso.fr/

Agences de l'Eau : www.eaufrance.com

La documentation française : www.ladocumentationfrancaise.fr

- ✓ Les travaux d'entretien sur la rivière Cailly et ses affluents Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (décembre 2000) Syndicat mixte de la Vallée du Cailly.
- Les travaux d'entretien sur les rivières Aubette et Robec Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (Mars 2001) Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

4.2. - Autres documents consultés

- Système d'Evaluation de la Qualité de l'Eau des cours d'eau (2000), étude des Agences de l'Eau n°64 Agences de l'Eau/MATE.
- Dictionnaire de Géologie (1995), A. Foucault & J-F. Raoult Masson.

- Les cours d'eau : fonctions, gestion, restauration (2000) AREHN.
- SAGE Mode d'emploi n°2 : premiers retours d'expérience en complément du SAGE mode d'emploi édité en mars 1997 (2002) Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse / DIREN Rhône Alpes.
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie (1996) AESN/DIREN IIe de France & Bassin Seine-Normandie.

- VIIIème programme 2003-2006 (2002) Agence de l'Eau Seine Normandie.

- SAGE Cailly, Aubette et Robec : porter à connaissance (1999) DDE Seine-Maritime.

- ☞ Résultats de la troisième campagne de surveillance des teneurs en nitrates des eaux douces, bilan et commentaires (Avril 2002) DIREN Haute-Normandie.
- [₾] Directive nitrates Département de la Seine-Maritime Diagnostic de la zone vulnérable 2^{ème} programme (2001-2003) (juin 2001) Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
- Propositions du CORPEN pour le code des bonnes pratiques agricoles (avril 1993)
- Sites web:

DIREN: www.environnement.gouv.fr/haute-normandie

AREHN: www.arehn.asso.fr/

Agences de l'Eau : www.eaufrance.com

La documentation française : www.ladocumentationfrancaise.fr